

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 02 décembre 2020
Date d'affichage/publication : le 02 décembre 2020
Date de transmission en Préfecture : le 12 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 0
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DEBRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 DECEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020

Fonctionnement des assemblées

- 2020.95 - Règlement général du cimetière – Constitution d'une commission spéciale pour l'élaboration du nouveau règlement général du cimetière
- 2020.96 - Adoption du nouveau règlement intérieur

Désignation des représentants dans les différents organismes

- 2020.97 - Désignation des membres à la commission à la sécurité

⌘ Finances

- 2020.98 - Décision modificative de crédit n°3
- 2020.99 - Subvention complémentaire 2020 – école privée Saint Luc rue Echevin
- 2020.100 - Avance sur subvention à l'association ESPOIR pour 2021
- 2020.101 - Convention de partenariat pour le niveau de vie des agents communaux entre la ville de Lys-lez-Lannoy et Salarium
- 2020.102 - Convention de partenariat pour le niveau de vie des Lysois entre la ville de Lys-lez-Lannoy et Salarium
- 2020.103 - Remboursement des centres récréatifs, des mercredis récréatifs et des accueils de loisirs juillet et août.

⌘ Personnel

- 2020.104 - Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 - modification

⌘ Administration Générale

- 2020.105 - Règlement général du cimetière - modification
- 2020.106 - Tarif du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2021

⌘ Aide sociale

- 2020.107 - Délibération – enregistrement au système National d'enregistrement

⌘ Police municipale

- 2020.108 - Installation de systèmes de vidéoprotection :
- Rue Gustave Nadaud

⌘ Politique de la Ville

- 2) 2020.109 - Contrat unique – Politique de la Ville - PROGRAMMATION 2021

⌘ Enseignement Jeunesse

- 2020.110 - acompte de subvention 2021 à l'organisme de gestion de l'école St Luc

⌘ Motion

- 2020.111 - Motion – soutien à la Ligue Protectrice des Animaux

⌘ CRAC

- 2020.112 - CRAC CCA – Commission communale pour l'accessibilité – Ville de Lys-lez-Lannoy
- 2020.113 - CRAC SOLIHA Habitat métropole Nord
- 2020.114 - CRAC du SIVU Le Petit Prince
- 2020.115 - CRAC du CNFPT 2019

⌘ Actes administratifs

- 2020.116 - Rapport des Actes de décisions du maire du 01 septembre au 31 octobre 2020

* * *



Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CM DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire






Fonctionnement des assemblées

**REGLEMENT GENERAL
DU CIMETIERE**

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE
POUR L'ELABORATION DU NOUVEAU REGLEMENT**

Dans le cadre de l'évolution des pratiques funéraires, le règlement général du cimetière nécessite l'élaboration d'un nouveau règlement.

Il vous est proposé de créer une commission spéciale chargée d'élaborer ce nouveau règlement qui sera soumis à un prochain conseil municipal. Elle sera constituée de 8 membres : 6 personnes de la majorité, 2 personnes de la liste « Agir Ensemble ».

Les candidatures sont les suivantes :

Pour la liste majoritaire : Thierry LEMANT, Nicolas LEDRUE, Irène FERENC, Marie-France SEYS, Técla MENAGER, Jean Claude GAVRAIN,

Pour la liste Agir Ensemble : Janine DESMULLIEZ, Francis LANDREZ,

Les membres désignés pour siéger à la **Commission spéciale chargée d'élaborer le nouveau règlement général du cimetière** sont donc :

- Thierry LEMANT
- Nicolas LEDRUE
- Irène FERENC
- Marie-France SEYS
- Técla MENAGER
- Jean Claude GAVRAIN
- Janine DESMULLIEZ
- Francis LANDREZ

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Fonctionnement des assemblées

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace la délibération n°2020.77

Par délibération n° 2020.44 du 03 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'appliquer le règlement intérieur du mandat précédent, modifiant uniquement les intitulés des commissions et permettant ainsi de se donner un délai supplémentaire pour la rédaction du nouveau règlement intérieur.

Par délibération n° 2020.43 du 03 juin 2020, une commission spéciale chargée d'élaborer un nouveau règlement a été créée.

Ses membres se sont réunis et ont établi un nouveau règlement, ci-joint annexé, qu'ils proposent à l'ensemble du conseil municipal d'adopter.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Institutions et vie politique

Désignation des représentants

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A LA
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE**

Vu le décret 95-2690 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et plus précisément ses articles 28 – 29 et 30 relatifs aux commissions communales,

Et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres élus à la **commission communale de Sécurité**.

Outre Messieurs le commissaire de Police, le commandant du Corps de Sapeurs Pompiers de Roubaix, le directeur des Services Techniques de la mairie, cette commission comprend **deux membres** du conseil municipal qu'il convient de désigner.

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

- ⇒ Nicolas LEDRUE
- ⇒ Marco GIGANTE

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



FINANCES

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°3

Après examen en commission finances et communication, il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	6188	Autres services extérieurs	2 055,00
		TOTAL	2 055,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
311	2051	Concessions et droits similaires, brevets...	728,00
311	2188	Autres immobilisations corporelles	-728,00
251	2051	Concessions et droits similaires, brevets...	15 000,00
421	2188	Autres immobilisations corporelles	-15 000,00
		TOTAL	0,00
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
816	70323	Redevance d'occupation du domaine public com.	9 000,00
816	752	Revenu des immeubles	-9 000,00
020	74718	Autres participations Etat	2 055,00
		TOTAL	2 055,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1641	Emprunts	-283 909,34
020	024	Produits de cessions	13 500,00
211	1328	Autres subv. d'équipement non transférables	265 726,72
421	1318	Autres subventions d'équipement transférables	3 776,62
020	1318	Autres subventions d'équipement transférables	906,00
		TOTAL	0,00

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Charles- Alexandre PROKOPOWICZ
Le Maire

Charles- Alexandre Prokopoulos



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2020 (7.5)

ÉCOLE PRIVÉE SAINT-LUC RUE ÉCHEVIN

Après examen en Commission Finances – RH – ADM Générale – Développement économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 5 051,18 € à l'École Privée Saint-Luc rue Échevin.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

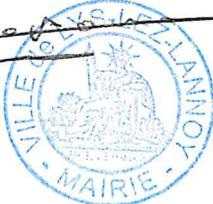
Le Conseil,
Oùï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Charles-Alexandre Prokopoulos



EMPLOI
AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)
A L'ASSOCIATION ESPOIR POUR 2021

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association ESPOIR.

Pour éviter à l'Association ESPOIR d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, il convient de prévoir une avance de 20 000 Euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2021.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Non votants : M. DEBRUILLE Philippe
M. PILLOIS Francis
M. et Mme MENAGER
Mme FERENC Irène
M DESBOUVRIES François

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 6 non-votants, membre de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire




Convention de partenariat (7.5)

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE NIVEAU DE VIE DES AGENTS
COMMUNAUX
ENTRE
LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
ET
SALARIIUM**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de ses agents municipaux.

Dans un contexte déjà marqué par la stagnation du pouvoir d'achat, la crise sanitaire « COVID 19 » et ses répercussions économiques et sociales font peser sur le niveau de vie des agents et de leur famille un risque d'insécurité financière sans précédent, cela quelle que soit leur situation personnelle, professionnelle ou familiale.

C'est pourquoi la Commune de Lys-Lez-Lannoy et Salarium souhaitent mettre en œuvre une stratégie de prévention forte dédiée à sécuriser le niveau de vie de ses agents municipaux.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la stratégie nationale pour l'éducation financière du public, Salarium, entreprise solidaire, a été labellisé par l'Etat, « Point Conseil Budget ». Elle a pour objectif de prévenir les situations de surendettement et d'accompagner les personnes dans la gestion de leur budget.

Après examen en commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY' around the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the stamp.

CM du 09.12.2020 – délibération n°2020.101

Finances

Convention de partenariat (7.5)

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE NIVEAU DE VIE DES LYSSOIS ENTRE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY ET SALARIMUM

Dans le cadre de sa politique d'action sociale locale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de sa population.

Dans un contexte déjà marqué par la stagnation du pouvoir d'achat, la crise sanitaire « COVID 19 » et ses répercussions économiques et sociales font peser sur le niveau de vie de nos concitoyens un risque d'insécurité financière sans précédent, cela quelle que soit leur situation personnelle, professionnelle ou familiale.

C'est pourquoi la Commune de Lys-Lez-Lannoy et Salarium souhaitent mettre en œuvre une stratégie de prévention forte dédiée à sécuriser le niveau de vie des Lyssois.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la stratégie nationale pour l'éducation financière du public, Salarium, entreprise solidaire, a été labellisé par l'Etat, « Point Conseil Budget ». Elle a pour objectif de prévenir les situations de surendettement et d'accompagner les personnes dans la gestion de leur budget.

Après examen en commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances locales

Divers (7.10)

**REMBOURSEMENT
DES CENTRES RECREATIFS, DES MERCREDIS RECREATIFS,
ET DES ACCUEILS DE LOISIRS JUILLET ET AOUT**

Par délibérations du 15 novembre 1991, du 2 novembre 1995 et du 2 juin 2009, vous avez décidé le remboursement à titre exceptionnel des frais d'inscription, de restauration et de séjours en cas de problèmes médicaux ou familiaux.

Pour faire suite aux demandes de plus en plus fréquentes des parents, les modalités de remboursement concernant l'absence des enfants doivent être modifiées.

Après examen en commission Finances – Ressources humaines - Administration générale – Développement économique, il est proposé aux membres du conseil municipal le remboursement des prestations payées durant ces activités dans les cas suivants :

- Maladie ou accident de l'enfant (certificat médical) ;
- Déménagement (hors communes limitrophes), justificatif d'adresse à fournir ;
- Tous cas spécifiques validés par la mairie suite à un argumentaire motivé (problème de comportement de l'enfant, d'indiscipline, du non-respect du règlement intérieur, de perte d'emploi, de modification des horaires de travail, de problématique familiale grave...);
- l'Annulation de l'accueil ou de la sortie sur décision de la mairie ou en cas de force majeure.

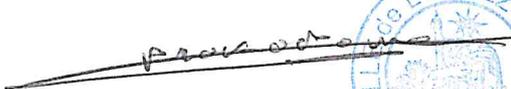
Les certificats médicaux sont à fournir en régie, au plus tard dans les 72 heures suivant le premier jour d'absence de l'enfant, faute de quoi aucun remboursement ne sera réalisé.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire




PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2021

En prévision d'embauches suite à des départs en retraite ou mutation, à des changements de filière par le biais de l'intégration, ou des nominations par le biais de la promotion interne, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de gardien-brigadier,

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 01 JANVIER 2021

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS			dont	Observations
		budgétaires	pourvus	vacants	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE		59	41	18	0	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	6	3	3		(1détachement)
Attaché	A	4	2	2		(1détachement)
Rédacteur princpal de 1ère classe	B	8	7	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	2	3		
Rédacteur	B	4	2	2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	10	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	4	4		dispo
Adjoint administratif	C	10	9	1		
Adjoint administratif (29h/s)	C	1	0	1	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		15	9	6	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	5	3	2		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	9	5	4		
FILIERE TECHNIQUE		106	93	13	2	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	0	0	0		
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Technicien	B	4	4	0		
Agent de maîtrise principal	C	15	13	2		
Agent de maîtrise	C	9	8	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	11	8	3		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	34	31	3		
Adjoint technique	C	26	24	2		3 dispo
Adjoint technique (17h30)	C	1	1	0	1	
Adjoint technique (29h00)	C	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		23	15	8	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	0	1		
Puéricultrice de classe normale	A	0	0	0		
Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	A	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	3	2	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	C	1	1	0		(détachement)
Auxil de puériculture ppal de 1ère cl (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	7	6	1		
ASEM Principal de 2ème classe	C	6	2	4		
FILIERE ANIMATION		30	25	5	11	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0		
Animateur	B	1	0	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	2	1		
Adjoint d'animation	C	9	9	0		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	
Adjoint d'animation (12h)	C	3	1	2	1	(1 dispo)
Adjoint d'animation (20h)	C	5	5	0	5	
FILIERE SPORTIVE		2	1	1	0	
Educateur des A.P.S.	B	1	1	0		
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	1	0	1		

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 01 JANVIER 2021

FILIERE CULTURELLE		30	16	14	9	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1		
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	0	0		
Bibliothécaire principal	A	1	1	0		
Bibliothécaire	A	1	0	1		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-5h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h30)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	0	
TOTAL GENERAL		265	200	65	23	
DONT TITULAIRES			182		7	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			18		16	

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
Le Maire




Cimetière communal

Police municipale (6.1)

REGLEMENT GENERAL DU CIMETIERE

MODIFICATIONS

Vu la délibération n° 2017.124 du conseil municipal du 13 décembre 2017, le règlement général du cimetière nécessite la modification de certains articles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les changements apportés sur le règlement général du cimetière joint en annexe.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Cimetière communal

Contributions budgétaires (7.6)

**TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL
A COMPTER DU 1.1.2021**

Vu la délibération n° 2017.123 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 précisant les tarifs du cimetière communal,

Il convient de la modifier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2021 concernant les concessions funéraires :

NATURE DU TERRAIN	CONCESSION	<u>TARIFS</u>	SUPERPOSITION Concession antérieure au 05/03/1998	<u>TARIFS</u>
COLOMBARIUM 3 URNES MAXI 15 ANS	VILLE	129 €	VILLE	59 €
	CCAS	64 €	CCAS	30 €
	Total	193 €	Total	89 €
(Ancien espace cinéraire) JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ANS 70cmx60cm	<i>UNIQUEMENT EN CAS DE RENOUVELLEMENT DES ANCIENNES CONCESSIONS</i>	129 € 64 € 193 €		
(Nouvel espace cinéraire avec implantation d'un caveau d'urnes) JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ANS 70cmx60cm	VILLE	319 €		
	CCAS	159 €		
	Total	478 €		
CONCESSION PLEINE TERRE 15 ANS - 2M ² 2 CORPS	VILLE	147 €	VILLE	59 €
	CCAS	74 €		30 €
	Total	221 €	Total	89 €

TRANSLATION CONCESSIONS 30 ANS OU 50 ANS EN 15 ANS	VILLE	147 €		
	CCAS	74 €		
	Total	221 €		
CONCESSION PLEINE TERRE 30 ANS - 2M ² 2 CORPS	VILLE	238 €	VILLE	89 €
	CCAS	119 €	CCAS	44 €
	Total	357 €	Total	133 €
CONCESSION PLEINE TERRE 30 ANS - 3M ² 2 CORPS	UNIQUEMENT RACHAT DES ANCIENNES CONCESSIONS	361 € 180 €		
		541 €		
CONCESSION 30 ANS POUR CAVEAU - 3M ² 2 CORPS	VILLE	540 €		
	CCAS	270 €		
	Total	810 €		
CONCESSION 30 ANS POUR CAVEAU - 3M ² 3 CORPS	VILLE	624 €		
	CCAS	312 €		
	Total	936 €		
CONCESSION 50 ANS POUR CAVEAU - 3M ² 2 CORPS	VILLE	709 €	VILLE	236 €
	CCAS	354 €	CCAS	118 €
	Total	1063 €	Total	354 €
CONCESSION 50 ANS POUR CAVEAU - 3M ² 3 CORPS	VILLE	945 €		
	CCAS	473 €		
	Total	1418 €		
CONCESSION 50ANS AVEC CAVEAU - 3M ² 2 CORPS	VILLE	1306 €		
	CCAS	653 €		
	Total	1959 €		
			SUPERPOSITION CONCESSION PERPETUELLE	TARIFS
			VILLE	681 €
			CCAS	341 €
			Total	1022€

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Aide Sociale (8.2)

Enregistrement au Système National d'Enregistrement

L'article L 444-2-1 du Code de la construction et de l'Habitation, issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, pour toute demande de logement locatif social.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modernisé la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets de partager les informations relatives à la demande.

Ce système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante qui a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1 %, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la Collectivité Territoriale doit signer la convention entre le Préfet, le département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autres part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L.441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro unique Départemental
- D'utiliser pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif sociales

- De signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du département du Nord concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire




Libertés publiques – Pouvoirs de police

POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

RUE GUSTAVE NADAUD A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance rue Gustave Nadaud à Lys lez Lannoy .

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur le site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces qui visent à garantir l'ordre et la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de deux caméras,
- Une caméra d'ambiance et une caméra à lecture de plaque d'immatriculation,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police Municipale,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 5 043,07 €. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection rue Gustave Nadaud à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Politique de la Ville

Contrat urbain de cohésion sociale (8.5)

CONTRAT UNIQUE – POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMMATION 2021

En séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015, la Ville de Lys-lez-Lannoy a adopté à l'unanimité par la délibération n° 2015.70 son entrée en contrat de ville pour l'exercice 2015-2020 sur la base de sa déclinaison locale, désormais prolongée jusqu'en 2022.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020, désormais prolongée jusqu'en 2022. Son article 1er stipule que «la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Programmation politique de la Ville 2021

Considérant que les engagements retenus en politique de la Ville pour Lys-lez-Lannoy sont les suivants :

- Le soutien au développement économique et le renforcement de l'accès à l'Emploi par l'amélioration du processus d'insertion professionnelle
- Soutenir les parcours scolaires afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés en favorisant la réussite éducative
- Assurer des conditions de vie paisibles par l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance
- Faciliter la vie des habitants au quotidien en renforçant la proximité et l'équité dans l'accès aux ressources de la Collectivité
- Renforcer la Solidarité en direction des publics les plus démunis et isolés, tout en promouvant le vivre ensemble.

Afin de répondre aux besoins des habitants en géographie prioritaire, il est proposé la programmation des actions suivantes pour l'année 2021 :

Structures	Actions	Territoire des actions
Centre Social 3 Villes	Agir ensemble	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	Moi, Mon toit, Mon quartier	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	En rythme et en cadence	Quartiers Prioritaires Hem Lys- lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	Des jeunes qui osent, des jeunes qui proposent	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Horizon 9 – Club de Prévention	Arrêt sur image – Mise en scène théâtrale	Lys-lez-Lannoy
SIAVIC	Accès au Droit	Métropole Lilloise
SIAVIC	Aide aux victimes	Métropole Lilloise
Ville de Lys-lez- Lannoy	Parentalité : Atelier parents / enfants	Lys-lez-Lannoy

Après examen en commission « Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

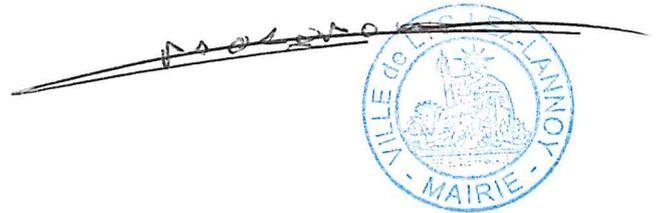
- acter la programmation contrat de ville 2021 telle que présentée,
- autoriser monsieur le Maire à signer tout acte résultant de cette programmation,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restoration

Avance sur subvention (7.7)

**ACOMPTE DE SUBVENTION 2021
A L'ORGANISME DE GESTION
DE L'ECOLE SAINT LUC**

Chaque année est votée une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Saint Luc.

Pour éviter à l'OGEC de Saint Luc d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, il convient de prévoir un acompte de 75000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2021.

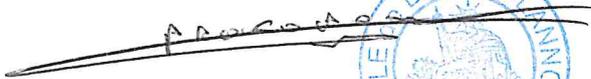
Après examen en commission *Enfance Jeunesse-Petite enfance- Ecoles - Restauration*, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire




Motion (9.4)

MOTION DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
SOUTIEN A La LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX

La population de la Métropole Européenne de Lille a pris connaissance d'une situation qui se dégrade encore pour l'antenne Roubaisienne de la Ligue Protectrice des Animaux.

L'appel de détresse a interpellé les citoyens, mais aussi les élus.

Dans cet appel, il est question d'un bâtiment qui ne répond plus aux normes en vigueur pour les raisons suivantes :

- Présence d'amiante, des boxes trop exigus et non adaptés aux différents types de chiens et chats.
- Peu de terrain propice aux promenades journalières, qui, vous le savez, sont nécessaires au bon équilibre de l'animal, mais aussi lors des présentations à l'adoption.
- Des locaux obsolètes, ce qui ne facilite pas la désinfection pour répondre aux obligations sanitaires.

Attendu que toutes ces raisons évoquées n'incitent plus aux visites ni aux adoptions et ne correspondent plus aux critères du bien-être et au respect de l'animal ;

Attendu que l'équipe en place est pourtant riche de projets comme des visites scolaires organisées afin d'informer nos adultes de demain sur les conséquences de la venue d'un animal au sein d'une famille, la thérapie et la présence d'un animal en EHPAD ;

Attendu que le site actuel ne permet pas une projection positive de projets à venir ;

Attendu que la ville de Lys lez Lannoy ne peut supporter à elle seule ce projet ;

Attendu que seule une dynamique intercommunale peut interpellier la métropole sur ce sujet ;

Nous interpellons la Métropole pour faire avancer le sujet.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



CRAC

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 (NTP)
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T. créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2020.*

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Intercommunalité (NTP)

CRAC

SOLIHA METROPOLE NORD

RAPPORT D'ACTIVITE

2019

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2019 « Mieux loger c'est notre mission » de SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) – Métropole Nord.

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire




Intercommunalité (NTP)

CRAC

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020

S.I.V.U. LE PETIT PRINCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU SIVU

BILAN D'ACTIVITES

Le comité s'est réuni 4 fois en 2020 pour décider du fonctionnement du SIVU, de son budget, des décisions modificatives et de la gestion du personnel.

Il n'y a pas eu de classe de découverte cette année en raison de la COVID 19.

FINANCES

Le budget primitif du SIVU pour l'année 2020 s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 1 012 771.83 € soit 914 131.00 € en fonctionnement et 98 640.83 € en investissement. La participation de la ville de Lannoy a été de 308 837.87 € et celle de Lys lez Lannoy de 438 394.07 €.

En 2020, 3 780.00 € transport compris ont été affectés pour les classes de découvertes et 4 652.00 € transport compris pour les projets pédagogiques. Sommes partiellement utilisées en raison de la COVID 19.

EFFECTIFS

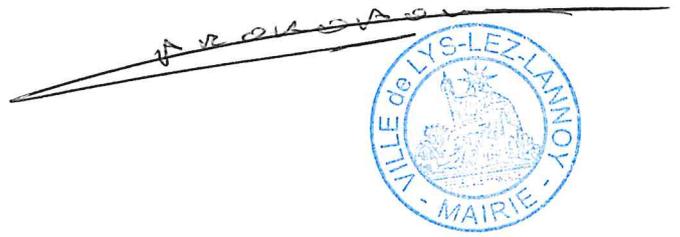
A la rentrée 2020, il y avait 12 classes élémentaires, soit 258 élèves et 4 classes maternelles, soit 111 élèves. On note une légère diminution des enfants fréquentant le restaurant scolaire : en maternelle en moyenne 87, en élémentaire 170 (en tout plus de 257 enfants).

ANNEE	Classes élémentaires	Effectif élémentaire	Classes maternelles	Effectif maternelle
09/2018	11	258	5	136
09/2019	12	259	4	116
09/2020	12	258	4	111

Le Conseil,
Oui cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Intercommunalité (NTP)

CRAC

CNFPT

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « **rapport d'activité 2019 du CNFPT** ».

Cette délibération n'entraîne pas de vote

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 01 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2020

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 septembre 2020 au 31 octobre 2020 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ET/AD/2020.92	03/09/2020	Etat Civil	Titre de concession
F/AD/2020.93	29/09/2020	Finances	Emprunt Crédit Agricole 2 000 000 €
ET/AD/2020.94	09/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.95	09/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.96	09/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.97	09/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.98	09/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.99	09/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.100	09/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.101	09/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.102	09/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.103	09/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.104	13/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.105	13/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.106	13/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.107	13/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.108	13/10/2020	Etat Civil	Titre de concession
AG/AD/2020.109	15/10/2020	Administration Générale	Reprise administrative des sépultures
ST/AD/2020.110	30/10/2020	Services techniques	Décision d'ester en justice - Mandat de représentation - DP Implantation Antenne relais

AG/AD/2020.111	21/10/2020	Administration Générale	Titre de concession
AG/AD/2020.112	21/10/2020	Administration Générale	Titre de concession
AG/AD/2020.113	24/10/2020	Administration Générale	Titre de concession
AG/AD/2020.114	24/10/2020	Administration Générale	Titre de concession

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

